

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 24 janvier 2023*

Nombre de conseillers élus : 10  
Conseillers en fonction : 10  
Nombre de conseillers présents : 09

Sous la présidence de M. Frédy GERBER, Maire

Présents : M. Pierre GANGLOFF 1<sup>er</sup> Adjoint, Marcel BAUER 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Geneviève HUSER, MM. Pascal HUSSONG, François BALD, Sacha BAUER, Mme Stéphanie KLEIN, et M. Franck HARTMANN

Absent non excusé : M. Benjamin COUSIN

**Ordre du jour :**

- 20230124 - 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 20230124 - 2 Rapport des actions réalisées par le conseil municipal junior
- 20230124 - 3 Bilan d'activité 2022 pour le point de lecture de LOHR – Intervention de la responsable Mme Gabrielle KNAPPE
- 20230124 - 4 Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2022
- 20230124 - 5 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau – Exercice 2021
- 20230124 - 6 Autorisation de versement de prix aux lauréats du concours décorations de Noël 2022
- 20230124 - 7 Programme d'investissements pour l'année 2023
- 20230124 - 8 Devis modifié relatif à des panneaux de sécurité routière à l'intérieur de l'agglomération
- 20230124 - 9 Contrat unique d'insertion
- 20230124 - 10 Divers

**20230124 - 1 Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents désigne comme secrétaire de séance Monsieur Pascal HUSSONG.

**20230124 - 2 Rapport des actions réalisées par le conseil municipal junior**

Le conseil municipal des jeunes a tenu sa dernière séance le samedi 21 janvier 2023. Un nouveau conseil sera élu le 29 janvier 2023. Les élections auront lieu de 10h à 11h dans la salle de la mairie. Le bureau de vote sera tenu par Lily, Robin et Rachel. Il y a 14 candidats.

Chaque conseiller a donné son impression sur ces deux années, positives pour la plupart. Parmi les souhaits : la décoration de l'extérieur de l'abribus, une cabane à livres dans l'abribus de l'école maternelle. Les jeux pour les plus petits seront bientôt installés à côté du citystade. Les conseillers déplorent la présence régulière de verre autour du citystade.

Frédy GERBER a invité les conseillers à la cérémonie des vœux du Maire où un diplôme leur sera remis.

### **20230124 - 3 Bilan d'activité 2022 pour le point de lecture de LOHR – Intervention de la responsable Mme Gabrielle KNAPPE**

Le Maire salue la présence de la responsable de la Bibliothèque Municipale de LOHR « La Ruche de Lara » à savoir, Madame Gabrielle KNAPPE, et lui souhaite la bienvenue en Mairie de LOHR.

Madame Gabrielle KNAPPE expose au Conseil Municipal les points importants contenus dans le bilan d'activité 2022.

Au 18 janvier 2023, la bibliothèque de LOHR compte 30 lecteurs actifs, et 10 nouveaux lecteurs inscrits. 9 lecteurs actifs sont âgés de moins de 20 ans. Un total de 178 visites a été enregistré et 1 041 documents ont été empruntés. La bibliothèque compte 2 628 documents dont 1 266 en fond propre (544 adultes et 719 jeunes).

Le 10<sup>ème</sup> anniversaire a été une réussite avec Adrien Plessis de la compagnie Cantaro.

L'accueil des classes de Lohr se fait tous les 15 jours.

Dans le cadre de la « nuit de la lecture » le RPI Siewiller-Ottwiller-Lohr organise un marathon de lecture sur le sujet de la peur avec la participation de « La Ruche de Lara ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte-rendu d'activité 2022 de la Bibliothèque Municipale « La Ruche de Lara ».

### **20230124 - 4 Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2022**

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 28 novembre 2022.

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux sus-cité par :

- POUR : 09
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

### **20230124 - 5 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau - Exercice 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les points importants contenus dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Drulingen et Environs pour l'exercice 2021.

Le Syndicat est alimenté par trois sources et deux forages qui sont concentrés sur un seul site de production, au lieu-dit « la Weckenmühle », sur le ban communal de LOHR.

Pour 2021, le volume d'eau produit s'élève à 650 193 m<sup>3</sup>. Le volume d'eau facturé est de 498 455 m<sup>3</sup>.

Pour 2021, le contrôle sanitaire exercé par l'ARS, a permis de constater que l'eau produite et distribuée par le Syndicat est conforme aux normes réglementaires et d'excellente qualité.

Pour l'année 2021, les différents éléments financiers ont été les suivants :

- prix de base de l'eau au m<sup>3</sup> : 1,87 € H.T.
- part fixe : 42 € H.T. (pour tout compteur ayant enregistré une consommation d'eau)
- taxe d'abonnement : 15,17 € H.T.
- redevance pour pollution domestique : 0,350 € le m<sup>3</sup>.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'adopter ce rapport 2021 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

**20230124 - 6 Autorisation de versement de prix aux lauréats du concours décorations de Noël 2022**

Le jury ayant désigné les vainqueurs du concours de décorations de Noël 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le versement de prix pour les lauréats du concours de décorations de Noël à savoir :

- 1<sup>er</sup> prix : 100,00 € décerné à M. et Mme ROESER Nicolas et Magali, 16, rue d'Ottwiller à LOHR.

- 2<sup>ème</sup> prix : 75,00 € décerné à M. et Mme NOTHOFF Michel et Martine 41, rue d'Ottwiller à LOHR

- 3<sup>ème</sup> prix : 50,00 € décerné à M. et Mme BIEBER Bernard et Chantal, 39, rue de Petersbach à LOHR.

**20230124 - 7 Programme d'investissements pour l'année 2023**

Le Maire donne les grandes lignes des investissements prévus pour 2023, à savoir :

- Aménagement de l'espace par la création d'un parking vert et arboré situé au 8, ruelle de l'Eglise à LOHR
- Installation d'une caméra de vidéosurveillance aux abords de la salle polyvalente
- Mise en place des nouveaux jeux derrière le citystade
- Achat d'un nouvel ordinateur et d'une nouvelle photocopieuse pour la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son aval pour ce programme d'investissements 2023.

**20230124 - 8 Devis modifié relatif à des panneaux de sécurité routière à l'intérieur de l'agglomération**

Le Maire soumet à l'appréciation du Conseil Municipal un devis modifié relatif à l'acquisition de panneaux de sécurité routière et miroirs à l'intérieur de l'agglomération de l'entreprise EG SIGNALISATION à 67310 WASELONNE pour un montant total de 1 368,00 € H.T., soit 1 641,60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter le devis modifié de l'entreprise EG SIGNALISATION à 67310 WASELONNE d'un montant de 1 368,00 € H.T., soit 1 641,60 € T.T.C.

- d'autoriser le Maire à signer le devis modifié.

## 20230124 - 9 Contrat unique d'insertion

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Pascal MULLER en contrat d'insertion pour le compte de la Commune de LOHR part à la retraite le 1<sup>er</sup> mars 2023 et que le contrat unique d'insertion de Monsieur Dimitri ZIELINGER arrive à terme le 05 avril 2023.

Vu les nombreux travaux à effectuer, Monsieur le Maire propose le recrutement de deux nouvelles personnes en contrat unique d'insertion avec une durée hebdomadaire de 20/35èmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son aval à cette proposition, autorise le Maire à signer les conventions avec POLE EMPLOI, les contrats de travail, ainsi que les pièces nécessaires.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023.

## 20230124 - 10 Divers

Sous le point « Divers », Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des points suivants :

- un règlement concernant le transport scolaire a été mis en place ;
- les bacs de tri vont être mis en conformité début février 2023 ;
- l'avancement du recensement progresse bien, actuellement il est à environ 80 % de participation ;
- 10 chats errants ont été stérilisés ;
- le prix du bois d'usage passe de 53 € à 60 € le stère, mais par contre le prix du lot de rémanents reste inchangé, soit 30 €.

\*\*\*\*\*



**COMMUNE DE LOHR**

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 28 mars 2023*

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 9  
Nombre de conseillers présents : 8

Sous la présidence de M. Pierre GANGLOFF, Maire par intérim

Présents : M. Marcel BAUER 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Geneviève HUSER, MM. Pascal HUSSONG, François BALD, Sacha BAUER, Mme Stéphanie KLEIN, et M. Benjamin COUSIN

Absent excusé : M. Franck HARTMANN

**Ordre du jour :**

- 20230328 - 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 20230328 - 2 Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 janvier 2023
- 20230328 - 3 Présentation du Conseil des jeunes et de la Maire des jeunes Bilan d'activité 2022 pour le point de lecture de LOHR
- 20230328 - 4 Présentation du projet d'aménagement de la friche de la ruelle de l'église
- 20230328 - 5 Information générale sur la situation à la suite de la démission du Maire, notamment les élections partielles.
- 20230328 - 6 Création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité contractuel non complet
- 20230328 - 7 Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel non complet
- 20230328 - 8 Approbation des comptes de gestion 2022
- 20230328 - 9 Adoption des comptes administratifs 2022 budget général
- 20230328 - 10 Adoption des comptes administratifs du budget annexe du lotissement
- 20230328 - 11 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du budget général 2022
- 20230328 - 12 Adoption du budget primitif général 2023
- 20230328 - 13 Adoption du budget primitif annexe 2023 du lotissement
- 20230328 - 14 Vote des taxes directes locales exercice 2023
- 20230328 - 15 Vente de 2 lots en un du lotissement
- 20230328 - 16 Négociation en vue d'acquérir un terrain pour un chemin communal
- 20230328 - 17 Commission consultative communal de la chasse
- 20230328 - 18 Mode de consultation des propriétaires fonciers
- 20230328 - 19 Adoption de l'accord collectif local sur le télétravail
- 20230328 - 20 Divers

## 20230328 - 1 Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents désigne comme secrétaire de séance Monsieur Marcel BAUER.

## 20230328 - 2 Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 janvier 2023

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 24 janvier 2023.

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux sus-cité par :

- POUR : 8
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

## 20230328 - 3 Présentation du Conseil des jeunes et de la Maire des jeunes

Crystal Dorn, Maire du conseil des jeunes élue pour 6 mois s'est présentée. Justine Muller a présenté le rapport du conseil des jeunes du 4 mars 2023.

Les conseillers élus sont: Brumm Léonie, Brumm Lina, Burckbuchler Etienne, Burckbuchler Marie, Burckbuchler Rachel, Dorn Crystal, Dorn Julia, Jung Loïcia, Jung Louane, Knorr Ethan, Knorr Lily, Muller Justine, Reutenauer, Lola, Zimmermann Léon,

Chaque conseiller s'est présenté. Il y a trois CE1, un CE2, deux CM1, trois CM2, un 6<sup>ème</sup>, trois 5<sup>ème</sup>, et une 3<sup>ème</sup>

Le conseil est élu pour les deux prochaines années. Les conseillers sont priés d'informer de leur présence ou absence aux conseils. Au bout de 5 absences **non excusées**, le conseiller est exclu du conseil.

L'élection d'un maire junior a eu lieu, Crystal Dorn a été élue pour les 6 mois à venir.

Le Stammtisch pour enfants est reconduit le samedi 13 mai salle polyvalente du haut.

Le boulodrome sera nettoyé et un tournoi de pétanque sera proposé en juin.

Une chasse aux œufs sera organisée le lundi de Pâques, en matinée.

Le nettoyage de la nature se fera le 1<sup>er</sup> avril.

La boîte à idées, guère utilisée, sera déplacée à côté des boîtes aux lettres de la mairie et de l'école et sera plus voyante.

Une chasse au trésor ou rallye photos aura lieu en juillet.

Une journée pique-nique une fois par mois a été proposée.

La pose d'une caméra au citystade afin de décourager le vandalisme a été proposée.

Les enfants déplorent les débris de verre à proximité du citystade, une possibilité de déplacer les conteneurs à verre sera étudiée, sachant que les fils électriques empêchent de les placer près du chemin, la grue pour vider les conteneurs étant très haute. Ils regrettent également que des chiens soient promenés sans laisse au village et proposent la pose d'un distributeur de sacs à crottes et d'une poubelle à proximité à l'entrée du chemin vers le citystade.

La vitesse excessive de certains véhicules notamment des quads sur le chemin près du citystade est déplorée par les enfants qui s'y promènent.

La construction d'un skate parc a été proposée. Il y aurait aussi des skates parcs démontables à louer, à suivre tout comme l'idée d'une tyrolienne et d'une balançoire classique pour les plus grands.

L'heure et le jour des séances du conseil des jeunes a été au samedi matin 9h30, la semaine paire précédant le conseil des adultes.

Madame Romy BAGHDADI du Parc naturel régional des Vosges du Nord présente le plan de 2 projets d'aménagement de l'espace par la création d'un parking vert et arboré de la friche située au 8, ruelle de l'Eglise.

Un débat sur les options possibles a eu lieu, les devis seront demandés, et serviront de base au choix qui sera réalisé lors d'un prochain conseil.

**20230328 - 5 Information générale sur la situation à la suite de la démission du Maire, notamment les élections partielles**

Suite à la démission de l'ancien Maire, le Maire remercie devant le Conseil Municipal, Monsieur Frédy GERBER pour son engagement, et lui exprime toute sa reconnaissance pour son implication pendant ses 29 années de mandat. Il exprime que son soutien a été précieux et son engagement déterminant dans la réussite et la vie de la commune. Par arrêté préfectoral et pour compléter le Conseil Municipal réduit à 9 personnes, des élections partielles seront organisées les 14 et 21 mai 2023.

**20230328 - 6 Création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité contractuel non complet**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi d'attaché à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à prendre en charge les travaux de gestion courante, administration générale, secrétariat et comptabilité de la Commune.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 5/35<sup>ème</sup> à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 30 septembre 2023, pour les fonctions de secrétaire de mairie.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 732, indice majoré : 605.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement temporaire d'activité** : 6 mois.

**20230328 - 7 Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel non complet**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à prendre en charge les travaux d'entretien des bâtiments, locaux, équipements, voirie et espaces verts communaux.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35<sup>ème</sup> pour les fonctions d'agent d'entretien.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 385, indice majoré : 353.

## **20230328 - 8 Approbation des comptes de gestion 2022**

Vu la concordance des résultats des comptes de gestion établis pour l'exercice 2022 avec les comptes administratifs 2022 du budget général ainsi que du budget annexe relatif au lotissement Les Châtaigniers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes de gestion 2022 dressés par Monsieur François MATHIS, receveur municipal de la Trésorerie de SARRE-UNION.

## **20230328 - 9 Adoption des comptes administratifs 2022 budget général**

Le Conseil Municipal vote, sans objection, le compte administratif 2022 du Budget général de la Commune, présenté par Monsieur le Maire.

Excédent de fonctionnement	168 939,96 €
Déficit d'investissement	- 4 029,55 €
Excédent de clôture	<b>164 910,41 €</b>

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

## **20230328 - 10 Adoption des comptes administratifs du budget annexe du lotissement**

Le Conseil Municipal vote, sans objection, le compte administratif 2022 du Budget annexe du Lotissement Les Châtaigniers, présenté par Monsieur le Maire.

Excédent de fonctionnement	28 480,00 €
Déficit d'investissement	- 196 889,80 €
Déficit de clôture	<b>- 168 409,80 €</b>

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

## **20230328 - 11 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du budget général 2022**

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des  
membres présents,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :



	RESULTAT CA 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT délibération prise en 2022 sur les résultats 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022  dépenses recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 35 687.25 €		31 657.70 €	2 000.00 € - €	-2000.00 €	- 6 029.55 €
FONCT	174 615.30 €	41 687.25 €	36 011.91 €			168 939,96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	168 939,96 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	6 029,55 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	162 910.41 €
Total affecté au c/ 1068 :	6 029,55 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

### **20230328 - 12 Adoption du budget primitif général 2023**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des présents, le budget général pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

#### **Budget Général**

<i>Fonctionnement</i>	Dépenses = Recettes =	500 717 €
<i>Investissement</i>	Dépenses = Recettes =	154 258 €

### **20230328 - 13 Adoption du budget primitif annexe 2023 du lotissement**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des présents, Budget annexe – Lotissement Les Châtaigniers pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

#### **Budget annexe – Lotissement Les Châtaigniers**

<i>Fonctionnement</i>	Dépenses = Recettes =	454 055,40 €
<i>Investissement</i>	Dépenses = Recettes =	454 055,40 €

## **20230328 - 14 Vote des taxes directes locales exercice 2023**

Par délibération du 22 février 2022 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 25,17 %

TFPNB : 75,00 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 à :

TH : 9,00 %

TFB : 25,17 %

TFPNB : 75,00 %

## **20230328 - 15 Vente de 2 lots en un du lotissement**

Le Lotissement **Les Châtaigniers** comprend un terrain qui intéresse un potentiel acquéreur, qui souhaite cumuler les 2 lots de 4a24, pour en faire un terrain de 8a48.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents décide de vendre les lots 119 et 120 du lotissement les Châtaigniers en 1 seul lot.

## **20230328 - 16 Négociation en vue d'acquérir un terrain pour un chemin communal**

La parcelle cadastrée Section 3 n° 115 se situe en zone UB, et la parcelle cadastrée Section 19 n°78 se situe en zone N, sont proposées à la vente par un particulier à la suite d'un héritage. La commune aimerait développer les possibilités de promenade, notamment le long de l'Isch. Ces deux terrains qui ont la valeur d'un terrain permettraient de créer un accès entre la rue d'Ottwiller et le terrain appartenant à la commune le long de l'Isch.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à négocier l'acquisition d'un terrain pour un chemin communal.

## **20230328 - 17 Commission consultative communal de la chasse**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

**Vu** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Monsieur Pierre GANGLOFF, Maire, président de la 4C,

Messieurs Sacha BAUER et Benjamin COUSIN, conseillers en qualité de représentant de la commune

2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

### **20230328 - 18 Mode de consultation des propriétaires fonciers**

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

**Vu** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

### **20230328 - 19 Adoption de l'accord collectif local sur le télétravail**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

**Vu** l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023.

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17

février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **DECIDE :**

- **D'adopter** l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

#### **ADOPTÉ :**

- à 6 voix pour
- à 2 abstentions - Messieurs Pascal HUSSONG et Benjamin COUSIN.

#### **20230328 - 20 Divers**

Les horaires d'ouverture de la mairie seront modifiés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, ceux-ci auront lieu :

**Les lundis de 9h00 à 12h00**

**Les mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**

**Les jeudis de 9h00 à 12h00**

**Les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

Le Président de séance :

  
Pierre GANGLOFF

Le secrétaire de séance :

M. Marcel BAUER



M. François BALD



M. Benjamin COUSIN



Mme Geneviève HUSER



M. Sacha BAUER



M. Franck HARTMANN



M. Pascal HUSSONG



Mme Stéphanie KLEIN



**COMMUNE DE LOHR****PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 23 mai 2023*

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 11

Sous la présidence de M. Pierre GANGLOFF, Maire par intérim

Présents : M. Pierre GANGLOFF, Mme Geneviève HUSER, MM. Pascal HUSSONG, François BALD, Sacha BAUER, Mme Stéphanie KLEIN, MM. Benjamin COUSIN, Marcel BAUER, Franck HARTMANN, Christophe DORN et Mme Cindy DAENTZER

**20230523- 1 Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal à l'unanimité désigne comme secrétaire de séance monsieur François BALD

**20230523-2 Approbation du Procès-verbal du 28 mars 2023**

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 28 mars 2023  
Le conseil municipal approuve le procès-verbal par :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

**20230523 – 3 Election du Maire et des adjoints**

A ce stade la parole est donnée au doyen d'âge, Monsieur Marcel BAUER, qui demande au Conseil, successivement quels sont les candidats au poste de Maire et des 2 Adjoints. Les candidatures étant déclarés, il est procédé au vote, conformément au PV ci-dessous :

Monsieur Pierre GANGLOFF a été élu Maire  
POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Madame Geneviève HUSSER a été élue première adjointe  
POUR : 10  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

Madame Marcel BAUER a été élu deuxième adjoint  
POUR : 10  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

#### **20230523 – 4 Charte de l'élu local**

Le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local à l'ensemble des conseillers municipaux.

#### **20200703 - 5 Désignation des délégués à la Communauté de Communes de HANAU-LA PETITE PIERRE**

En ce qui concerne la Commune de LOHR, 1 délégué titulaire sera chargé de représenter notre collectivité auprès de la Communauté de Communes de HANAU-LA PETITE PIERRE, et en cas d'absence, il sera remplacé par un délégué suppléant.

Pour désigner les délégués chargés de représenter la Commune auprès de la Communauté de Communes de HANAU-LA PETITE PIERRE, il convient de respecter l'ordre du tableau de proclamation des élus, à savoir :

Représentant titulaire : M. **Pierre GANGLOFF**, Maire domicilié 20, rue d'Ottwiller  
67290 LOHR

Représentant suppléant : Mme **Geneviève HUSER**, 1<sup>ère</sup> Adjointe domiciliée 14, rue de  
Petersbach 67290 LOHR

#### **20230523 – 6 Désignation d'un délégué au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord**

Madame **Stéphanie KLEIN**, Conseillère municipale, domiciliée à LOHR, 9, Place de l'Eglise, est chargée de représenter la Commune au sein de l'assemblée chargée d'élire les représentants siégeant au Comité Central du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

#### **20230523 –7 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Drulingen et Environs**

Messieurs **Pierre GANGLOFF**, Maire et **Pascal HUSSONG**, conseiller municipal, sont chargés de représenter la Commune au sein du Comité – Directeur du Syndicat Intercommunal des Eaux de Drulingen et Environs.

#### **20230523 – 8 Désignation des délégués au SIVOM DE LA VALLEE DE L'ISCH**

Sont chargés de représenter la Commune au sein du SIVOM DE LA VALLEE DE L'ISCH :

Monsieur **Marcel BAUER**, 2<sup>ème</sup> adjoint en qualité de délégué titulaire,  
Monsieur **Sacha BAUER**, conseiller municipal, en qualité de suppléant.

#### **20230523 - 9 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de Drulingen**

Sont chargés de représenter la Commune au sein du Comité – Directeur du Syndicat Intercommunal du Collège de Drulingen :

Madame **Cindy DAENTZER**, conseillère municipale en qualité de délégué titulaire,  
Monsieur **Benjamin COUSIN**, conseiller municipal, en qualité de suppléant.

**20230523- 10 Désignation d'un délégué au sein du RPI**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur **Franck HARTMANN** demeurant 6, rue de Grauffthal à LOHR comme délégué pour les conseils d'école du RPI LOHR-OTTWILLER-SIEWILLER.

**20230523 – 11 Désignation des délégués au SIVU d'Electrification de l'Alsace Bossue**

Sont chargés de représenter la Commune au sein du Comité – Directeur du Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Alsace Bossue :

Monsieur **Pierre GANGLOFF**, Maire, en qualité de délégué titulaire,  
Monsieur **François BALD**, conseiller, en qualité de suppléant.

**20230523 – 12 Désignation d'un délégué à la commission électorale**

Cette commission est présidée par **M Pierre GANGLOFF**, Maire.

Y siègent également Madame **Chantal HARRER** demeurant 4, route du Rehbach à LOHR , désignée par le tribunal de SAVERNE ainsi que Madame **Béatrice WACKER** demeurant au 34 rue de Petersbach à LOHR au titre de l'administration.

Madame **Stéphanie KLEIN** est désignée comme déléguée du Conseil Municipal.

**20230523 - 13 Constitution des commissions communales**

Le Maire **Pierre GANGLOFF** a rappelé les règles de bon fonctionnement qui vont être mises en place lors de ce conseil municipal. Les commissions doivent être des forces de proposition et peuvent se réunir autant qu'elles le décident pour travailler sur les propositions à faire à l'ensemble du conseil municipal lors de la séance suivante. Si une décision doit être prise, elle le sera après une discussion et la parole sera donnée à chaque conseiller. Puis le vote se fera à la majorité du Conseil Municipal et toute l'équipe devra y adhérer, selon le principe de démocratie qui nous est cher.

Les commissions suivantes ont été créées :

- **Economie et finances** (dont le but sera de soutenir et promouvoir les entreprises existantes et d'encourager d'autres entreprises à s'implanter dans la commune)

Pierre GANGLOFF, Marcel BAUER, Benjamin COUSIN, Cindy DAENTZER  
Christophe DORN,

- **Communication** (dont le but sera une meilleure communication avec et entre les habitants du village et leur information site communal à jour, page facebook, bulletin communal etc...)

Geneviève HUSER, Pierre GANGLOFF, Stéphanie KLEIN, François BALD,  
Marcel BAUER.

- **Vie associative et culturelle** (dont le but sera de promouvoir des événements culturels, sociaux permettant aux habitants de se retrouver et de donner une nouvelle dynamique au village)

Pierre GANGLOFF, Benjamin COUSIN, Sacha BAUER, Geneviève HUSER,  
Cindy DAENTZER, Christophe DORN

- **Bâtiments, urbanisme, déchèterie verte, sécurité**  
Marcel BAUER, Pierre GANGLOFF, Franck HARTMANN, Pascal HUSSONG,  
Benjamin COUSIN, Stéphanie KLEIN, Christophe DORN

### **20230523 - 14 Commission d'appel d'offres et ouvertures des plis**

Le Conseil Municipal désigne pour participer au bureau de la Commission d'appels d'offres et d'ouverture des plis :

**M. Pierre GANGLOFF, Maire**

**Président**

#### **Titulaires**

**Mme Geneviève HUSER, 1<sup>ère</sup> Adjointe**  
**M. Marcel BAUER, 2<sup>ème</sup> Adjoint**  
**M. Benjamin COUSIN**

#### **Suppléants**

**M. Sacha BAUER**  
**M. Franck HARTMANN**  
**M. Christophe DORN**

### **20230523 - 15 Désignation d'un correspondant défense**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur **Benjamin COUSIN** demeurant 30, rue Principale à LOHR comme correspondant défense

### **20230523 - 16 Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les secteurs dont le Maire peut être chargé par délégation du Conseil Municipal pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE de donner délégation au Maire pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- D'accepter les remboursements de sinistre dont la collectivité ferait l'objet ;
- A souscrire et résilier les abonnements ;
- A souscrire et régler les cotisations d'organismes dont la collectivité serait membre.

### **20230523 - 17 Délégation de fonctions du Maire aux adjoints**

Considérant que pour assurer en permanence une gestion efficace des affaires communales, il importe que le Maire puisse être assisté dans certaines fonctions par les adjoints.

Madame **Geneviève HUSER**, reçoit, à compter du jour de son élection, délégation de fonctions pour :

- Gérer et actualiser le site Internet de la Commune et améliorer la communication avec et entre les habitants du village et leur information,
- Promouvoir des événements culturels, sociaux permettant aux habitants de se retrouver et de donner une nouvelle dynamique au village,
- Reprendre le projet de lotissement et assurer sa promotion ainsi que l'amélioration des réseaux de communication,



- Assurer le lien avec les diverses associations locales,
- Tenir toutes les deux semaines une permanence à la Mairie,
- La délivrance de tous certificats, copies, ainsi que la signature des pièces de gestion communales ou de toutes autres pièces.

Monsieur **Marcel BAUER**, reçoit, à compter du jour de son élection, délégation de fonctions pour :

- Gérer les bâtiments communaux, les réseaux secs et télécommunications ainsi que le cimetière,
- Présider la Commission Bâtiments, urbanisme, déchèterie verte, sécurité
- Tenir toutes les deux semaines une permanence à la Mairie,
- La délivrance de tous certificats, copies, ainsi que la signature des pièces de gestion communales ou de toutes autres pièces, en cas d'empêchement de Mme **Geneviève HUSER**, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

### 20230523 - 18 Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Suite aux élections du Maire et des adjoints du 23 mai 2023, les membres du Conseil Municipal, décident de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, avec effet du 24 mai 2023, comme suit :

POUR : 9  
CONTRE : 1  
ABSTENTION : 1

Elus

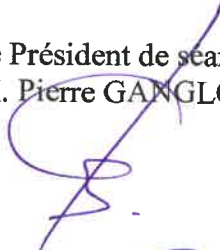
Indemnité brute

*Population totale : 523 habitants*

- M. <b>Pierre GANGLOFF</b>	Maire	40,30 % de l'indice terminal brut 1027
- Mme <b>Geneviève HUSER</b>	Adjointe	10,70 % de l'indice terminal brut 1027
- M. <b>Marcel BAUER</b>	Adjoint	10,70 % de l'indice terminal brut 1027

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

Le Président de séance :  
M. Pierre GANGLOFF



Le secrétaire de séance :  
M. Marcel BAUER



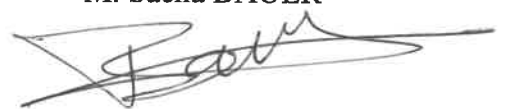
Mme Geneviève HUSER



M. François BALD



M. Sacha BAUER



M. Benjamin COUSIN



Mme Cindy DAENTZER

M. Christophe DORN

M. Franck HARTMANN

M. Pascal HUSSONG



Mme Stéphanie KLEIN





DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE

## COMMUNE DE LOHR

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 8

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 8 août 2023*

Sous la présidence de M. Pierre GANGLOFF, Maire.

Présents : Mme Geneviève HUSER 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Marcel BAUER 2<sup>ème</sup> Adjoint, MM., François BALD, Sacha BAUER, Benjamin COUSIN, Pascal HUSSONG, Mme Stéphanie KLEIN

Absents excusés : Mme Cindy DAENTZER, MM. Christophe DORN et Franck HARTMANN

Secrétaire de séance : M. Benjamin COUSIN

#### Ordre du jour :

1. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2023 (que vous pouvez consulter dans le mail qui vous a été adressé)
3. Ressources humaines :
  - Création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité contractuel non complet
  - Création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel non complet
  - Modification de la délibération n°20171205-2 concernant la mise en œuvre du Régime Indemnitare applicable aux agents communaux
  - Point sur la situation des ouvriers communaux et des ATSEM
  - Paiement des heures complémentaires aux agents communaux
  - Remplacement des agents communaux temporairement absents
4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
5. Trésor public : fixation de la cadence d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement
6. Désignation du représentant de la Commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Hanau-La Petite Pierre)
7. Point sur le dossier chasse 2024-2033
8. Urbanisme : point sur le lotissement « Les Châtaigniers » et aménagement de la placette petite rue de l'Eglise
9. Divers et informations : réparation du tracteur, rythme des réunions du Conseil Municipal, etc...

M. le Maire ouvre la séance à 19h40 et annonce les absents excusés.

#### **20230808 - 01 Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benjamin COUSIN est désigné secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 8 août 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **20230808 – 02 Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2023**

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 23 mai 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal et signe le registre des délibérations.

Bien que ce ne soit plus obligatoire, il est décidé à l'unanimité que l'ensemble des membres du conseil municipal continuerait de signer le Procès-Verbal des séances.

### **Délibérations relatives aux ressources humaines :**

Pour introduire ce chapitre, M. le Maire expose brièvement la situation quelque peu perturbée ces derniers mois à la mairie. Il rappelle que la secrétaire de mairie en poste depuis 22 ans à Lohr, Mme Anne ZIELINGER a fait valoir ses droits à la retraite. Elle a accepté de rester encore 6 mois supplémentaires pour épauler la secrétaire remplaçante recrutée en janvier 2023, Mme Mireille JUNG. Mais après 3 mois de formation, cette dernière est en arrêt maladie depuis le 12 mai 2023. Son arrêt maladie se prolongeant et n'ayant plus de nouvelles de celle-ci, il a été nécessaire de recruter en urgence une deuxième secrétaire de mairie pour pallier aux difficultés de gestion courante de la commune, Mme ZIELINGER n'étant présente que 5 heures par semaines.

Il présente à l'assemblée, Mme Aurélie LONGFORT, nouvelle secrétaire de mairie.

Afin d'officialiser sa venue, il est nécessaire de prendre deux délibérations :

- une pour créer un poste temporaire pour 10 heures hebdomadaires du 8 août au 3 septembre 2023,
- une autre pour créer un poste permanent pour 21 heures hebdomadaires à compter du 4 septembre 2023, date à laquelle elle quittera définitivement son emploi actuel de secrétaire de mairie pour occuper celui de Lohr.

### **20230808 – 03 Création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité contractuel non complet**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet.

Les attributions consisteront à prendre en charge les travaux de gestion courante, administration générale, secrétariat et comptabilité de la Commune.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 10/35<sup>ème</sup> à compter du 8 août 2023 jusqu'au 3 septembre 2023, pour les fonctions de secrétaire de mairie.

La rémunération se fera sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon, indice brut : 542, indice majoré : 461.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement temporaire d'activité** : 1 mois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **20230808 – 04 Création d'un poste permanent de rédacteur principal 2ème classe contractuel non complet**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste permanent de rédacteur principal 2ème classe contractuel à temps non complet.

Les attributions consisteront à prendre en charge les travaux de gestion courante, administration générale, secrétariat et comptabilité de la Commune.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35<sup>ème</sup> à compter du 4 septembre 2023, pour les fonctions de secrétaire de mairie.

La rémunération se fera sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon, indice brut : 542, indice majoré : 461.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Les trois prochaines délibérations concernent tous les agents municipaux.

### **20230808 – 05 Modification de la délibération n°20171205-2 concernant la mise en œuvre du Régime Indemnitaire applicable aux agents communaux**

Il est ajouté à la délibération prise le 5 décembre 2017 les emplois manquants ou ayant évolué, soit les suivants (les montants annuels sont fixés par arrêté du ministre chargé de la fonction publique) :

Groupe de fonctions <b>ATTACHE</b>	Plafond annuel IFSE	Complément Indemnitaire Annuel (fourchette)
Groupe 1	36 210 €	De 0 à 6 390 €

Groupe de fonctions <b>REDACTEUR</b>	Plafond annuel IFSE	Complément Indemnitaire Annuel (fourchette)
Groupe 1	17 480 €	De 0 à 2 380 €

Groupe de fonctions <b>ADJOINT ADMINISTRATIF ATSEM ADJOINT D'ANIMATION</b>	Plafond annuel IFSE	Complément Indemnitaire Annuel (fourchette)
Groupe 1	11 340 €	De 0 à 1 260 €

Groupe de fonctions <b>AGENT DE MAITRISE ADJOINT TECHNIQUE</b>	Plafond annuel IFSE	Complément Indemnitaire Annuel (fourchette)
Groupe 1	11 340 €	De 0 à 1 260 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **Point sur la situation des ouvriers communaux et des ATSEM**

Une réunion est envisagée prochainement avec les différents agents travaillant pour la commune et les membres du conseil municipal soit actuellement 9 personnes : secrétaire de mairie, ATSEM des écoles primaire et maternelle, ouvriers communaux pour les présenter et faire le point sur les renouvellements de leurs contrats.

Les contrats des deux ATSEM seront renouvelés pour l'année scolaire 2023-2024.

Concernant les ouvriers communaux, M. Sébastien MULLER en contrat aidé subventionné à 70%, a quitté son poste à la fin du mois de juin car il a été recruté sur un poste plus attractif pour lui dans une autre commune. Il a été nécessaire de le remplacer, la période des mois d'été. Deux ouvriers ont été recrutés. M. Gilles KRESS pour 4 mois et M. Roger SCHMIDT pour 3 mois, tous deux pour 20h hebdomadaires. M. Roger SCHMIDT donnant entière satisfaction, son contrat sera renouvelé pour 3 mois supplémentaires.

**20230808 – 06 Paiement des heures complémentaires aux agents communaux**

Considérant la nécessité de payer à certains agents employés à temps non complet des heures complémentaires effectuées au-delà du temps de travail prévu afin de rémunérer des temps de travail ponctuellement effectués sur demande de l'autorité territoriale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'instituer la possibilité de payer des heures complémentaires aux agents municipaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**20230808 – 07 Remplacement des agents communaux temporairement absents**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1(*remplacements*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**20230808 – 08 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant que la Commune de Lohr s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites Communes ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Qu'ainsi :

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au(x) budget(s) M14 de la Commune de Lohr

**Après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Lohr;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- S'engagera à adopter le règlement budgétaire et financier au plus tard lors du renouvellement de l'assemblée délibérante, soit en 2026 en l'état actuel.
- En matière de fongibilité des crédits : délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : autorise le Maire à engager des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **20230808 – 09 Trésor public : fixation de la cadence d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement**

Vu la demande du trésor public du 7 juillet 2023 demandant de fixer la cadence d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la communauté de communes,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'amortir annuellement en une fois l'attribution de compensation d'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**20230808 – 10 Désignation du représentant de la Commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Hanau-La Petite Pierre)**

L'article 1609 nonies c du code général des impôts stipule qu'en régime de fiscalité professionnelle unique il est créé entre les EPCI et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges lors de transferts de compétences des communes à la communauté de communes ou de retour de compétences intercommunales à ses communes membres.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Les dispositions ne précisent toutefois pas si le Conseil communautaire a le pouvoir de désigner les membres de la CLECT en sus de prévoir sa composition et comment sont désignés les membres de la CLECT au sein de chaque conseil municipal ; le Tribunal administratif d'Orléans a cependant jugé en 2011 que c'était bien aux conseils municipaux d'en désigner leur(s) membre(s).

Le Conseil communautaire a décidé par délibération n°6D du 16 juillet 2020 de créer, pour la durée du mandat, une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres composée de 38 membres, soit un membre par commune.

**Vu** le IV de l'article 1609 nonies c du code général des impôts,

**Vu** la délibération n°6D du Conseil communautaire du 16 juillet 2020,

**Vu** la candidature de M. le Maire, Pierre GANGLOFF

**Vu** la décision du Conseil municipal, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret

**Le Conseil municipal**

- **désigne** M. le Maire, Pierre GANGLOFF comme représentant de la Commune de Lohr appelé à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Hanau-La Petite Pierre
- **charge** le maire d'en informer la Communauté de Communes

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Point sur le dossier chasse 2024-2033**

Pour introduire les deux prochaines délibérations, M. le Maire souhaite faire un point sur le renouvellement pour les 9 années à venir, des lots de chasse. Il met l'accent sur l'utilité de signer un bail avec les chasseurs. Cela permet de réguler la destruction d'animaux provoquant des dégâts (comme les sangliers) et d'éviter à la commune d'avoir à indemniser les agriculteurs victimes de ces dégâts dans leurs champs.

### Trois points importants entrent en jeu :

#### 1. La part de la forêt domaniale gérée par l'ONF qui définit les parcelles et ses enclaves.

Le Maire présente la liste des enclaves de l'ONF qui a été envoyée à la Commune et qui présente une différence de 3ha par rapport à la liste précédente de 2014. Il informe l'assemblée qu'il va demander par courrier recommandé la raison de cette différence significative en faveur de l'ONF. Les lisières de forêt ont une importance majeure dans le tarif qui peut être appliqué aux chasseurs.

#### 2. La consultation des propriétaires.

L'ancienne municipalité a informé M. le Maire qu'il ne serait pas utile de consulter les propriétaires sur l'affectation du produit de la location de chasse. La raison de ce précédent choix était justifiée puisque le Maire en place à l'époque savait que la totalité des surfaces devant être laissées à la commune ne seraient pas suffisantes.

Cependant, il a été décidé en conseil municipal du 28 mars 2023 de tout de même lancer cette consultation. Cela permettra de faire le point sur les données cadastrales et de les mettre à jour.

#### 3. Les réponses des propriétaires.

La consultation devant être terminée le 5 septembre 2023 et les courriers n'ayant pu être préparés par manque de temps et de personnel, le Maire propose de déléguer cette tâche à l'ATIP. Deux conventions sont à signer : une première relative à la mission « Information Géographique » qui permettra de consulter en détail le cadastre et une seconde relative à la gestion de la chasse.

### **20230808 – 11 ATIP - Approbation de la convention relative à la mission Information Géographique**

Madame, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Lohr a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 7 avril 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à la contribution annuelle fixée à :



- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Approuve** la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP

- 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la communauté de communes

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **20230808 – 12 ATIP - Approbation de la convention (chasse)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Lohr a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 7 avril 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
- pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
- pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondant à 1 demi-journée d'intervention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte «Agence Territoriale d'Ingénierie Publique» et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Approuve** la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération :

correspondant à 1 demi-journée d'intervention

**Prend acte** du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Urbanisme : point sur le lotissement « Les Châtaigniers » et aménagement de la placette ruelle de l'Eglise**

La commission urbanisme se réunira prochainement pour définir les aboutissements de ces projets.

Lotissement : M. le Maire présente un plan en indiquant les terrains vendus, en cours de vente et restant à vendre.

Placette ruelle de l'Eglise : Les devis doivent être réactualisés suivant les modifications de ce projet. Des subventions pourront être demandées. Pour cela, il est nécessaire de redéfinir ce projet avant la fin de l'année.

Des travaux sur le pignon mitoyen doivent encore être réalisés par le propriétaire. Ces travaux n'ont pas encore été entrepris ce qui retarde beaucoup le projet pour des raisons évidentes de sécurité.

Le Maire propose d'envoyer au propriétaire un courrier en recommandé pour mettre en demeure celui-ci de réaliser rapidement les travaux afin que ce projet puisse aboutir. L'assemblée approuve la proposition du Maire.

**Divers et informations :**

- Conseil municipal des jeunes du 17 juin 2023 : la parole est laissée à Mmes Geneviève HUSER et Stéphanie KLEIN pour un compte-rendu de la séance. Les projets du CMJ pour l'été sont les suivants : Nettoyage de la nature (verger rue de Grauffthal), un pique-nique et un tournoi de pétanque. D'autres projets ont été proposés par les jeunes notamment de végétalisation du village. Le Conseil municipal souhaite s'investir davantage dans des projets de végétalisation des places et de l'école. Des subventions pourront être demandées pour soutenir ces projets. La commission pourra se réunir pour concrétiser ces propositions.

- Bulletin municipal d'été : Il est en cours de finalisation et sera imprimé dans quelques jours. L'imprimerie Scheuer imprimait jusqu'à lors les bulletins mais n'était pas à même de respecter les délais souhaités par la commune. Une autre entreprise a été retenue : Parmentier à La Wantzenau. M. le Maire présente une première esquisse du bulletin.

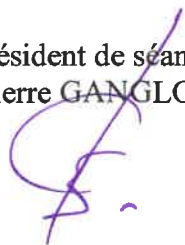
- Réparation du tracteur : M. le Maire présente les devis pour cette réparation nécessaire et informe l'assemblée qu'il a retenu le devis de MECAVISTA d'un montant de 3500 euros.

- Rythme des réunions du Conseil Municipal : M. le Maire propose de prévoir les réunions du Conseil toutes les 6 semaines. Tous les membres n'étant pas présents, la question sera réabordée lors de la prochaine réunion.

- Déchèterie verte : Une répartition entre les membres du conseil municipal est envisagée pour assurer les permanences des samedis de 14h à 16h, pendant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

M. le Maire clôt la séance à 23h00.

Le Président de séance :  
M. Pierre GANGLOFF



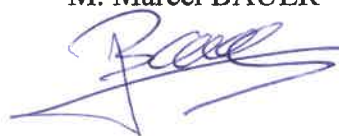
Le secrétaire de séance :  
M. Benjamin COUSIN



Mme Geneviève HUSSER



M. Marcel BAUER



M. François BALD



M. Sacha BAUER

Mme Cindy DAENTZER



M. Christophe DORN

M. Franck HARTMANN

M. Pascal HUSSONG



Mme Stéphanie KLEIN





DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE

**COMMUNE DE LOHR**

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 9

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 28 septembre 2023*

Sous la présidence de M. Pierre GANGLOFF, Maire.

Présents : Mme Geneviève HUSER 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Marcel BAUER 2<sup>ème</sup> Adjoint, MM., François BALD, Benjamin COUSIN, Mme Cindy DAENTZER, MM. Christophe DORN, Pascal HUSSONG, et Mme Stéphanie KLEIN.

Absents excusés : Sacha BAUER, Franck HARTMANN,

**Ordre du jour :**

1. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 août 2023 (reçu par mail)
3. Courriers du service de contrôle de légalité de la sous-préfecture de Saverne :
  - Retrait partiel de la délibération n°20230523-16 du 23 mai 2023 portant sur la délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal
  - Retrait de la délibération n°20230523-17 du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions du maire aux adjoints
  - Retrait de la délibération n°20230523-18 du 23 mai 2023 portant sur les indemnités de fonctions du maire et des adjoints
4. Ressources humaines :
  - Création d'un poste d'ATSEM
  - Suppression d'un poste d'adjoint administratif
5. Chasse 2024-2033 : publication du PV du résultat de la consultation des propriétaires fonciers, définition des lots et clauses particulières (avant le 15 octobre)
6. Urbanisme : lotissement « Les Châtaigniers »
7. Taille d'entretien d'arbres sur le domaine communal
8. Divers et informations

M. le Maire ouvre la séance à 19h35 et annonce les absents. Il invite Melle Julia DORN membre du conseil municipal des jeunes à faire lecture du compte-rendu de la séance du 16 septembre 2023.

- 1) Crystal Dorn, maire junior, a ouvert la séance. Julia Dorn fera le compte-rendu à la séance du conseil municipal des adultes le jeudi 28 septembre à 19h30
- 2) La journée du nettoyage de la nature aura lieu le samedi 23 septembre, elle sera suivie d'un pique-nique au verger communal si le temps le permet et Alexandre Walter prêtera

ses jeux en bois ; en cas de pluie, le pique-nique et les jeux auront lieu dans la grande salle polyvalente. Au menu, sandwichs jambon, fromage.

3) Le tournoi de pétanque, très bonne ambiance mais peu de monde.

4) La décoration de la grande salle polyvalente a été évoquée, pour commencer, le décor derrière l'estrade qui pourrait être repeint et égayé, des propositions ont été faites, silhouettes de musiciens ambiance festive ...une réunion aura lieu pour discuter de ce sujet.

5) Une chasse au trésor ou jeu de piste sera organisé(e) le 31 octobre sur le thème de Halloween l'après-midi à 14h. Rachel, Crystal et Loïcia se chargent de l'organiser, elles se réuniront le 25 octobre à 10h à la mairie. Un Stàmmtisch aura lieu le 4 novembre à 14h salle du haut.

6) Pour augmenter le fleurissement, dans un premier temps, des bulbes de printemps seront plantés par les conseillers juniors sur les pelouses appartenant à la commune durant les vacances de la Toussaint.

7) Le conseil organise un concours de dessin pour les enfants de 3 à 15 ans sur le thème « Lohr », le conseil sera jury, la date limite sera fin novembre, les dessins gagnants orneront les murs d'une salle.

8) Quelques propositions émanant des conseillers : une marche nocturne à voir pour les problèmes de responsabilité quant à l'organisation d'un tel événement, un après-midi intergénérationnel, un atelier cuisine sur des thèmes selon l'année, bredle, Männele... éventuellement en association avec Grandir ensemble ?

M. le Maire la remercie et reprend l'ordre du jour.

### **1. Délibération n° 20230928-01 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François BALD est désigné secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **2. Délibération n° 20230928-02 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 août 2023**

Après lecture du procès-verbal du 8 août 2023, M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur son approbation.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal et signe le registre des délibérations.

Délibération adoptée à 8 voix pour et 1 abstention.

### **3. Courriers du service de contrôle de légalité de la sous-préfecture de Saverne**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a réceptionné du service du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Saverne trois courriers demandant le retrait complet ou partiel de délibérations votées par le conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2023.

**3-1. Délibération n° 20230928-03 : Retrait partiel de la délibération n°20230523-16 du 23 mai 2023 portant sur la délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal.**

M. le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de M. le Sous-préfet de Saverne il est nécessaire de retirer deux délégations accordées au Maire le 23 mai 2023.

En effet, les points suivants figurant dans la délibération,

- *A souscrire et résilier les abonnements*
- *A souscrire et régler les cotisations d'organismes dont la collectivité serait membre*

ne relèvent pas de l'article L. 21-22-22 du CGCT et ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation au Maire par le conseil municipal.

Ces deux points relèvent de la compétence du Maire et non du conseil municipal et sont donc retirés de cette délibération.

Les délégations accordées au Maire par le conseil municipal pouvant être complétées, cette délibération sera ajoutée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal. L'article L. 21-22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales reprenant l'ensemble des délégations pouvant être accordées au Maire sera transmis à l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**3-2. Délibération n° 20230928-04 : Retrait de la délibération n°20230523-17 du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions du maire aux adjoints**

M. le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de M. le Sous-préfet de Saverne il est nécessaire de retirer la délibération n°20230523-17 du 23 mai 2023.

Les délégations données aux adjoints par le Maire ne relèvent pas de la compétence du conseil municipal mais du Maire. Ces délégations ne doivent donc pas être accordées par délibération mais par arrêté du Maire. La situation a été régularisée dès réception du courrier de M. le Sous-préfet, soit le 5 septembre 2023.

Cette délibération est retirée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**3-3. Délibération n° 20230928-05 : Retrait et modification de la délibération n°20230523-18 du 23 mai 2023 portant sur les indemnités de fonctions du maire et des adjoints**

M. le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de M. le Sous-préfet de Saverne il est nécessaire de retirer la délibération n°20230523-18 du 23 mai 2023.

Plusieurs points donnent lieu au retrait de cette délibération :

- Elle prévoit une date d'effet au 24 mai 2023. Or cette délibération n'a acquis son caractère exécutoire qu'à compter de sa transmission en sous-préfecture soit le 9 juin 2023. Il n'y a pas lieu d'indiquer une date d'effet dans cette délibération.
- Les indemnités sont versées aux adjoints dès lors qu'ils reçoivent délégations du Maire.
- Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du Maire) doit être joint à cette délibération.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est entretenu sur ce sujet avec Mme la Préfète et qu'il attend un retour de sa part.

La Délibération n°20230523-18 du 23 mai 2023 est retirée et modifiée comme suit :

Suite aux élections du Maire et des adjoints du 23 mai 2023, le Conseil Municipal, décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, comme suit :

Elus

Indemnité brute

*Population totale : 523 habitants*

- M. Pierre GANGLOFF	Maire	40,30 % de l'indice terminal brut 1027
- Mme Geneviève HUSER	Adjointe	10,70 % de l'indice terminal brut 1027
- M. Marcel BAUER	Adjoint	10,70 % de l'indice terminal brut 1027

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **4. Ressources humaines :**

##### **4-1. Délibération n° 20230928-06 : Création d'un poste d'ATSEM contractuel non complet**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste permanent d'ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) Principal 2ème classe contractuel à temps non complet.

Les attributions consisteront à assister l'enseignant dans l'école maternelle et primaire : accueil, accompagnement et surveillance des élèves, participation aux activités d'éveil proposées par l'enseignant et nettoyage des locaux servant aux enfants.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 23/35<sup>ème</sup> à compter du 8 novembre 2023.

La rémunération se fera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, indice brut : 368, indice majoré : 362.

Délibération adoptée à l'unanimité.



**4-2. Délibération n° 20230928-07 : Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour secrétariat de mairie**

Vu la délibération n°20221128-6 du 28 novembre 2022 créant un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe non complet créé pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie

Considérant que ce poste n'est plus pourvu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A 20h50, M. Christophe DORN quitte la séance pour raison d'agenda.

**5. Chasse 2024-2033 :**

M. le Maire informe l'assemblée que le procès-verbal du résultat de la consultation des propriétaires fonciers sera prochainement établi.

La commission communale consultative de la chasse (4C) se réunira courant octobre. A la suite de cette réunion, le conseil municipal devra définir les lots de chasse et les clauses particulières.

Les deux possibilités de passation du bail sont le gré à gré ou les enchères.

**6. Urbanisme : lotissement « Les Châtaigniers » :**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un couple intéressé par l'achat d'un terrain dans le lotissement a demandé si les constructions de type « containers » sont autorisées.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur cette éventualité en présentant un prospectus remis par le couple.

Après discussion et constatant que le règlement du lotissement n'interdit pas ce type de construction, le conseil municipal émet un avis favorable à 6 voix pour et 2 abstentions.

**7. Taille d'entretien d'arbres sur le domaine communal**

M. le Maire présente 3 devis pour l'élagage d'arbres situés derrière l'atelier municipal.

Après analyse, le conseil municipal décide, à l'unanimité de retenir le devis proposé par l'entreprise Holtzinger, pour un montant de 4 495€ H.T.

**8. Divers et informations**

Recensement de la population 2023 : M. le Maire souhaite évoquer le rapport de l'INSEE. Il constate une baisse importante de la population de la commune. Seuls 434 bulletins individuels ont été collectés contre 504 au dernier recensement en 2017.

Compte-rendu de la réunion du Comité Directeur du SICES de Drulingen du 26 septembre 2023 : Mme Cindy DAENTZER donne un compte-rendu de cette réunion principalement axée sur le budget et les futurs travaux à réaliser.

Exposition « frugalité créative » au château de La Petite Pierre : Mme Stéphanie KLEIN résume sa visite. L'objectif de cette exposition est de faire découvrir les principes d'une architecture frugale basée sur la valorisation des ressources locales.

Cimetière : M. le Maire informe l'assemblée qu'il a réceptionné en mairie un courrier évoquant un espace insuffisant entre 2 tombes et une harmonie visuelle non respectée. M. le Maire répondra à ce courrier prochainement.

Vitesse de circulation : M. le Maire et Mme Geneviève HUSER évoquent un problème récurrent d'excès de vitesse de la part d'automobilistes traversant la commune. Après un tour de table, les conseillers sont encouragés à mener une réflexion afin de chercher des solutions efficaces pour ralentir la circulation. Ce point sera réétudié ultérieurement.

Prochaines réunions du Conseil Municipal : Afin de respecter les délais pour la prise des décisions relatives à la chasse, la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 23 octobre 2023 à 19h. M. le Maire propose de définir à l'avance les dates des réunions pour 2024. Un calendrier sera étudié ensemble et mis en place en fin d'année.

M. le Maire clôt la séance à 22h30.

Le Président de séance :  
M. Pierre GANGLOFF

Mme Geneviève HUSER

M. Benjamin COUSIN

M. Franck HARTMANN

M. Marcel BAUER

Mme Cindy DAENTZER

M. Pascal HUSSONG

Le secrétaire de séance :  
M. François BALD

M. Sacha BAUER

M. Christophe DORN

Mme Stéphanie KLEIN



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE

**COMMUNE DE LOHR**

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 9

*Séance du 23 octobre 2023*

Sous la présidence de Pierre GANGLOFF, Maire.

Présents : Geneviève HUSER 1<sup>ère</sup> Adjointe, Marcel BAUER 2<sup>ème</sup> Adjoint, François BALD, Sacha BAUER, Cindy DAENTZER, Christophe DORN, Pascal HUSSONG, Stéphanie KLEIN.

Absents excusés : Benjamin COUSIN, Franck HARTMANN

**Ordre du jour :**

1. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 (reçu par mail)
3. Ressources humaines :
  - Création d'un poste d'adjoint technique territorial
4. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 :
  - Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode location, des conditions particulières
  - Agrément de la candidature
  - Approbation de la convention de gré à gré
5. Révision des montants des loyers et des charges
6. Budget Primitif 2023 : Décision modificative
7. Reconduction de la ligne de trésorerie
8. Divers et informations

M. le Maire ouvre la séance à 18h35 et annonce les absents.

**1. Délibération n° 20231023-01 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal HUSSONG est désigné secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **2. Délibération n° 20231023-02 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2023**

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 28 septembre 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal et signe le registre des délibérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **3. Ressources humaines :**

### **Délibération n° 20231023-03 Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

Les attributions consisteront à l'entretien des espaces verts, du matériel communal et la maintenance des bâtiments publics.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

La rémunération se fera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, indice brut : 367, indice majoré : 361.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **4. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 :**

M. le Maire rappelle les procédures suivies pour le renouvellement des baux de chasse en Alsace.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La commission consultative communale de chasse émet un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communal, le mode de location, sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

Il appartient au conseil municipal, après avis de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Par délibération, le conseil municipal agréé la candidature du locataire sortant.

Si le droit de priorité trouve à s'exercer et si le locataire sortant a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au conseil municipal, après avis de la commission communale, d'approuver la convention de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le Maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

M. le Maire informe l'assemblée que la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) s'est réunie le 20 octobre 2023. Le procès-verbal du résultat de la consultation des propriétaires fonciers a été présenté ainsi que le périmètre du lot de chasse et le dossier de candidature de l'association de chasse sortante. Le locataire sortant a fait valoir son droit de priorité et le mode de location par convention de gré à gré a été proposé. La 4C a émit un avis favorable à chacun des points abordés.

#### **Délibération n° 20231023-04 Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 20 octobre 2023,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

#### **A) La constitution et le périmètre du lot de chasse, caractéristiques et contraintes du lot**

- 1) Décide de fixer à 342 ha 21 a 89 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) Décide de procéder à la location en un seul lot 342 ha 21 a 89 ca :

Les caractéristiques du lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint.

## **B) Le mode de location des lots**

Décide de mettre le lot en location de la façon suivante :

**Le locataire en place a fait valoir son droit de priorité et celui-ci trouve à s'appliquer par convention de gré à gré**

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **Délibération n° 20231023-05 Agrément de la candidature**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 20 octobre 2023,

Après avoir délibéré, le lot n°1 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide d'agréer la candidature de l'Association « Aux quatre vents ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **Délibération n° 20231023-06 Approbation de la convention de gré à gré pour le lot n°1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2023 portant agrément du locataire pour le lot n°1

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 20 octobre 2023

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour le lot n°1 et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 4 540 €
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **5. Délibération n° 20231023-07 Révision des montants des loyers et des charges**

M. le Maire informe l'assemblée qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'augmentation applicable de l'indice de référence des loyers sera de +3,50% maximum. Il rend compte également des montants des charges de chauffage restants à payer ou à reverser pour chaque logement.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide d'appliquer une augmentation prévue par les dispositions des contrats de bail aux loyers des logements communaux à hauteur de 3,50%. Sont exclus, les deux logements sociaux (L1 et L2) dont les plafonds sont appliqués dans le tableau ci-dessous.

Pour certains locataires, les montants mensuels des charges de chauffage avancés tout au long de l'année ne suffisent pas à couvrir les coûts réels. Aussi, afin de réduire le montant restant à charge en fin de période de chauffe pour ces locataires, les charges sont augmentées ou maintenues comme suit :

Adresse du logement	2023			Revalorisation au 1er janvier 2024				
	LOYER	CHARGES	TOTAL mensuel	% augm. Appliquée	Montant en €	LOYER	CHARGES	TOTAL mensuel
9 rue de Petersbach (Piverts)	310,21€		310,21€	3,50%	10,86€	321,07€		321,07€
9 rue de Petersbach (J2A)	280,00€		280,00€	3,50%	9,80€	289,80€		289,80€
11 rue de Petersbach (L1) social plafonné	433,17€	40,00€	473,17€	plafond	4,46€	437,63€	40,00€	477,63€
11 rue de Petersbach (L2) social plafonné	416,77€	40,00€	456,77€	plafond	7,49€	424,26€	40,00€	464,26€
11 rue de Petersbach (L3)	420,55€	80,00€	500,55€	3,50%	14,72€	435,27€	80,00€	514,27€
13 rue de Graufthal	388,65€	80,00€	468,65€	3,50%	13,60€	402,25€	80,00€	482,25€
1 rue Principale	399,69€	100,00€	499,69€	3,50%	13,99€	413,68€	120,00€	533,68€

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **6. Délibération n° 20231023-08 Budget Primitif 2023 : Décision modificative**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune doit reverser un trop perçu de la taxe d'aménagement et qu'il n'y a pas de crédits ouverts à cet article au budget de l'exercice 2023 (article

habituellement utilisé pour des recettes, très rarement pour des dépenses). Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

	Article/chapitre à débiter (-)	Montant	Article/chapitre à créditer (+)	Montant
Investissement	020 dépenses imprévues	1 224,14€	10226 Taxe d'aménagement	1 224,14€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, vote la transaction.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **7. Délibération n° 20231023-09 Reconduction de la ligne de trésorerie**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Vu le contrat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de reconduire auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe l'ouverture de crédit d'un montant maximum de 150 000,00 €, dans les conditions suivantes :

- \* Montant : 150 000,00 €
- \* Durée : 12 mois renouvelables
- \* Index des tirages : €STR
- \* Taux d'intérêt : €STR + marge de 1 %
- \* Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- \* Commission : 200 €
- \* Commission de non-utilisation : 0,20 %

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.
- à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **8. Divers et informations**

- La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 4 décembre 2023.
- Lors de cette prochaine réunion sera évoqué le devenir de la parcelle n°121 dans le lotissement « les châtaigniers ».
- La date retenue pour la fête de Noël des aînés est le dimanche 10 décembre 2023.

M. le Maire clôt la séance à 20h10.



2023 - 021

Le Président de séance :  
M. Pierre GANGLOFF

Mme Geneviève HUSER

M. Sacha BAUER

M. Christophe DORN

M. Marcel BAUER

M. Benjamin COUSIN

M. Franck HARTMANN

Le secrétaire de séance :  
M. Pascal HUSSONG

M. François BALD

Mme Cindy DAENTZER

Mme Stéphanie KLEIN





DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE

**COMMUNE DE LOHR**

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 8

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 4 décembre 2023*

Sous la présidence de Pierre GANGLOFF, Maire.

Présents : Geneviève HUSER 1<sup>ère</sup> Adjointe, Marcel BAUER 2<sup>ème</sup> Adjoint, François BALD, Sacha BAUER, Christophe DORN, Pascal HUSSONG, Stéphanie KLEIN.

Absents excusés : Cindy DAENTZER

Absents non excusés : Benjamin COUSIN, Franck HARTMANN

**Ordre du jour :**

1. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Compte-rendu du dernier conseil municipal des jeunes
3. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 (reçu par mail)
4. Délégation de compétences au Maire (voir pièce jointe)
5. Définition des règles budgétaires en matière d'évènements communaux
6. Avenants aux conventions pour l'envoi dématérialisé des marchés publics et des actes budgétaires
7. Désignation du délégué et de son suppléant au SIVOS à la suite de la démission de l'ancien Maire
8. Prise en charge de l'assurance de protection juridique du Maire par la commune
9. Indemnisation de la secrétaire de mairie par l'Association Foncière
10. Revalorisation des fermages pour 2023
11. Adhésion CDG nouveau contrat d'assurance statutaire et prévoyance
12. Modification de le DCM Révision des montants des loyers et des charges pour 2024
13. Budget Primitif 2023 : Décision modificative
14. Divers et informations

M. le Maire ouvre la séance à 19h45 et annonce les absents.

**1. Délibération n° 20231204-01 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Sacha BAUER est désigné secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **2. Compte-rendu du conseil municipal des jeunes du samedi 25 novembre 2023**

Bilan des derniers événements :

Le Stammtisch et la chasse au trésor ont été un succès.

La plantation de 300 bulbes de printemps a eu lieu le mercredi 22 novembre. Les bulbes ont été plantés dans les espaces verts et les jardinières de la commune,

Le concours de dessin n'a pas eu de succès : seulement deux dessins.

Projet pour cet hiver, en cas de grosses chutes de neige, organiser un concours de sculptures sur neige.

Les enfants ont aussi souhaité qu'il y ait à nouveau un jeu de photos — mystères dans le prochain bulletin communal.

Les jeunes conseillers ont assuré la permanence de la banque alimentaire et ont participé à la décoration des tables pour le repas des aînés.

## **3. Délibération n° 20231204-02 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2023**

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 23 octobre 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal et signe le registre des délibérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **4. Délibération n° 20231204-03 : Délégation de compétences au Maire**

Vu la délibération n°20230523-16 du 23 mai 2023 portant sur la délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu la délibération n°20230928-03 du 28 septembre 2023 portant retrait partiel, à la demande de M. le Sous-préfet de Saverne, de délégations accordées par erreur,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Comme évoqué lors du conseil municipal du 28 septembre 2023 et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, M. le Maire propose de revoir et de compléter la délibération du 23 mai 2023 en lui déléguant toutes les compétences mentionnées dans l'article du L 2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, statuant à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, d'accorder au Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **5. Délibération n° 20231204-04 : Définition des règles budgétaires en matière d'évènements communaux**

Vu le décret N°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charges les dépenses suivantes en se limitant au montant total prévu au budget primitif annuel au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait au fêtes et cérémonies, les dépenses liées aux diverses manifestations (journée de l'environnement, mise en valeur de la commune, journée du patrimoine, soirée citoyenneté, villages fleuris etc...), les denrées et cocktail servis lors de cérémonies officielles et inauguration,

- les fleurs, bouquets, les gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, grands anniversaires, départs, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles, chèques cadeaux, récompenses pour les concours, pour un montant maximal de 150€ par présents.

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition du Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **6. Délibération n° 20231204-05 Avenants pour l'envoi dématérialisé des marchés publics et des actes budgétaires à la Préfecture du Bas-Rhin**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité à la Préfecture, la commune est appelée à se prononcer sur la signature d'un avenant n°1 à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité décidant d'étendre le périmètre des actes soumis à la transmission aux marchés publics et d'un avenant n°2 décidant d'étendre le périmètre des actes soumis à la transmission aux actes budgétaires.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la télétransmission des marchés publics et des actes budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser le Maire à signer les avenants n°1 et n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
- de donner son accord pour que le Maire effectue la télétransmission desdits actes via le portail FAST-ACTES.

Délibération adoptée à 7 voix pour et 1 abstention.

## **7. Délibération n° 20231204-06 : Désignation du délégué et de son suppléant au SIVOS à la suite de la démission de l'ancien Maire**

Suite à la démission de l'ancien Maire M. Frédy GERBER et à l'élection du nouveau Maire M. Pierre GANGLOFF, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et son suppléant au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) du groupe scolaire supra-communal des communes de Frohmuhl, Hinsbourg, La Petite Pierre, Lohr, Petersbach, Struth et Tieffenbach.

Vu les candidatures de M. Pierre GANGLOFF en tant que titulaire et Mme Geneviève HUSER en tant que suppléant.

Vu la décision du Conseil municipal, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret.

Le Conseil municipal

- désigne M. Pierre GANGLOFF comme délégué titulaire,
- désigne Mme Geneviève HUSER comme délégué suppléant au SIVOS,
- charge le maire d'en informer le SIVOS.



Délibération adoptée à l'unanimité.

**8. Délibération n° 20231204-07 : Prise en charge de l'assurance de protection juridique du Maire par la commune**

Vu le décret n° 2020-1072 du 18 août 2020 fixant le barème relatif à la compensation par l'Etat des sommes payées par les communes de moins de 3 500 habitants pour la souscription de contrats d'assurance relatifs à la protection fonctionnelle de leurs élus,

Le montant de la dotation versée par l'état pour la protection des élus étant de 102€/an,  
Le Maire présente au conseil, la proposition de contrat d'assurance Groupama « profil élus » couvrant la responsabilité civile, la protection juridique, les accidents corporels, l'assistance et la perte de revenu du maire pour un montant annuel de 90,30€.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et statuant à l'unanimité, décide la prise en charge par la commune de l'assurance « profil élus ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

**9. Délibération n° 20231204-08 : Indemnisation de la secrétaire de mairie par l'Association Foncière**

En raison de la mise en place du prélèvement à la source, la trésorerie nous demande d'intégrer l'indemnité perçue par la secrétaire de l'Association Foncière dans le train de paie de la Commune.

L'association Foncière reversera la somme correspondante à la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**10. Délibération n° 20231204-09 : Revalorisation des fermages pour 2023**

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages, notamment son article 4,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'appliquer la variation de l'indice national de fermage 2023 par rapport à 2022 s'établissant à +5,63% aux locataires de baux ruraux,
- de déduire des loyers un éventuel dégrèvement sur les taxes foncières que la commune percevrait avant la fin de l'année 2023,

Les montants des loyers pour 2023 s'élèvent à :

- Mme Françoise BALD : 67,44€
- GAEC DES SOURCES : 663,11€
- GAEC HILLMATT : 294,49

En raison d'un conflit d'intérêt, M. François BALD ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à 7 voix pour.

**11. Délibération n° 20231204-10 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du centre de gestion du Bas-Rhin**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%

- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **12. Délibération n° 20231204-11 : Retrait de la Délibération n° 20231023-07 du 23 octobre 2023 concernant la révision des montants des loyers et des charges pour 2024**

M. le Maire informe l'assemblée que les logements communaux sis 11 rue de Petersbach (L3), 1 rue Principale et 13 rue de Graufthal sont toujours actés « logement sociaux » par des conventions signées avec la préfecture du Bas-Rhin.

Les montants des revalorisations décidés par la délibération du 23 octobre 2023 sont donc inexacts.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de retirer cette délibération et de la remettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion dès que les montants applicables seront disponibles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **13. Délibération n° 20231204-12 : Budget Primitif 2023 : Décision modificative**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder au réajustement des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

	Article/chapitre à débiter (-)	Montant	Article/chapitre à créditer (+)	Montant
Investissement	2158 Autres matériel et outillage	- 3 000	2183 matériel de bureau et informatique	+ 3 000

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, vote la transaction.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **Divers et informations**

- La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 23 janvier 2024.
- Comme évoqué lors de la réunion du 23 octobre 2023 et après renseignements pris auprès de l'ATIP :
  - Le règlement du lotissement étant caduc, la parcelle n°121 dans le lotissement « les châtaigniers » pourra être vendue aux propriétaires adjacents qui le souhaitent sans obligation de construire,
  - Le PLUi ne contre-indique pas la construction de maisons de type « containers ».
- Fête des aînés et du personnel communal du dimanche 10 décembre 2023 : les derniers préparatifs sont en cours. Le traiteur a été rencontré dans la salle pour régler quelques

détails techniques. Il y aura plus de participants que l'année passée, environ 90 personnes présentes et 5 repas à emporter.

- Concours des illuminations de Noël : la question est évoquée de maintenir ou pas le concours cette année. 4 membres sont pour, 4 s'abstiennent. Il est décidé de réunir la commission communication pour établir un règlement.
- Une réflexion sera menée par la commission communication pour recueillir les adresses mails des habitants dans le but de diffuser des informations ponctuelles en respectant le RGPD (règlement général sur la protection des données).
- La Commission de contrôle de la liste électorale se réunira le 19 décembre 2023.
- Travaux à prévoir : réparation de la buse rue des Pruniers. Des devis seront demandés.
- Comptes-rendus des réunions ayant eu lieu depuis le dernier conseil municipal :
  - Réunion du comité directeur du SIVOM par Marcel BAUER,
  - Séance plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) sur le territoire de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre par Geneviève HUSER
  - Réunion avec la présidente de l'association « les Piverts » par Geneviève HUSER.

M. le Maire clôt la séance à 22h30.

  
Le Président de séance :  
M. Pierre GANGLOFF

  
Mme Geneviève HUSER

M. Benjamin COUSIN

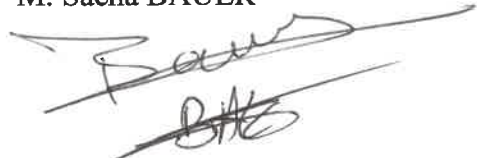
  
M. Franck HARTMANN

M. Marcel BAUER

  
Mme Cindy DAENTZER

  
M. Pascal HUSSONG

Le secrétaire de séance :  
M. Sacha BAUER

  
M. François BALD

  
M. Christophe DORN

  
Mme Stéphanie KLEIN